

Bruxelles, le 9 juillet 2018
(OR. en)

10800/18

Dossier interinstitutionnel:
2016/0282/A(COD)

CODEC 1228
CADREFIN 143
POLGEN 115
FIN 534
INST 269
FSTR 43
FC 37
REGIO 55
SOC 464
AGRISTR 49
PECHE 267
TRANS 308
ESPACE 35
TELECOM 214

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 septembre 2016, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 46, point d), l'article 149, l'article 153, paragraphe 2, point a), les articles 164, 172, 175, 177 et 178, l'article 189, paragraphe 2, l'article 212, paragraphe 2, l'article 322, paragraphe 1, et l'article 349 du TFUE, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*.

¹ Doc. 12187/16.

2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 décembre 2016². La Cour des comptes a rendu son avis le 26 janvier 2017³. Le Comité des régions a rendu son avis le 11 mai 2017⁴.
3. Le 5 juillet 2018, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.
5. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
 - approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 13/18;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note et de les faire publier au Journal officiel de l'Union européenne.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

² JO C 75 du 10.3.2017, p. 63.
³ JO C 91 du 23.3.2017, p. 1.
⁴ JO C 306 du 15.9.2017, p. 64.
⁵ Doc. 10551/18.